

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 406-01-2015 abrogeant le règlement no 406-2009 décrétant un emprunt au montant de 285 000 \$ pour financer les sommes nécessaires aux versements obligatoires pour se conformer à la *Loi sur l'équité salariale*.

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le 17 novembre 2015 sous la présidence du maire monsieur Normand Beaudoin, et à laquelle étaient présents madame la conseillère Sylvie Lachapelle et messieurs les conseillers Claude Gagnon, Luc Martel, André Mercier, Jean Duchesneau et Julien Boisvert, formant le quorum.

ATTENDU que le conseil municipal était autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 285 000 \$ pour les versements obligatoires pour se conformer à la *Loi sur l'équité salariale*;

ATTENDU que cette somme n'a pas été dépensée;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 20 octobre 2015 par le conseiller monsieur André Mercier;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 406-01-2015, CE QUI SUIT :

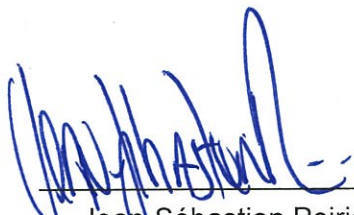
ARTICLE 1 Abrogation

Le règlement no 406-2009 décrétant un emprunt au montant de 285 000 \$ pour financer les sommes nécessaires aux versements obligatoires pour se conformer à la *Loi sur l'équité salariale* est abrogé.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 17 novembre 2015.


Jean-Sébastien Poirier
Greffier


Normand Beaudoin
Maire